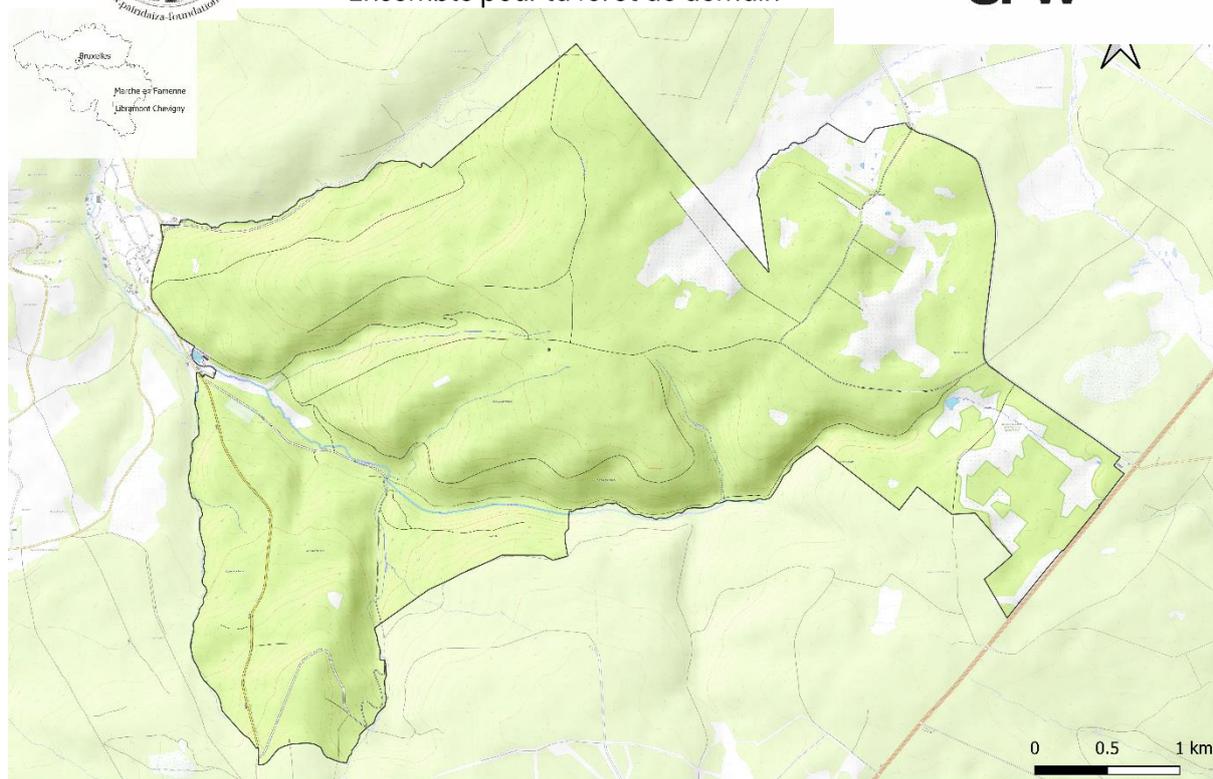




nassonia

Ensemble pour la forêt de demain



□ Limite projet Nassonia

Amis visiteurs, campeurs, scouts, ce site que vous visez pour votre lieu de camp, est un lieu particulier. **Nous vous demandons de lire ces quelques lignes et si l'aventure vous tente de nous envoyer une lettre de motivation.**

Vous avez choisi d'établir votre camp de jeunesse dans la forêt de Saint-Michel-Freyr, l'une des plus anciennes forêts de Wallonie. Ne vous croyez pas seuls. Vous entrerez dans la demeure de nombreux être vivants, d'innombrables présences pour la plupart discrètes pour ceux qui n'y prêtent garde. Soyez respectueux.

De plus, cette forêt accueille le projet pilote de Nassonia.

Nassonia est un projet de co-gestion de cette forêt publique, entre la Région wallonne et la Fondation Pairi Daiza. Face aux enjeux globaux que sont le dérèglement climatique et l'érosion de la biodiversité, réinventer de nouveaux modèles de résiliences s'impose pour garantir l'avenir de la forêt. Nassonia propose d'y arriver en :

- Favorisant une forêt à haut degré de naturalité, haut lieu de biodiversité
- Proposant une sylviculture proche de la nature
- Reconnectant les humains à la nature grâce à des expériences fortes
- Invitant chacun à la gestion de la forêt
- En rayonnant au-delà de ses limites

En choisissant ce lieu particulier, vous adhérez aux valeurs de respect et de prise en compte d'un écosystème précieux.

Plus qu'un lieu, ce choix doit conduire à un thème de camp en rapport avec les valeurs de Nassonia : respecter, protéger, favoriser et apprendre à connaître la forêt et ses habitants.

Plus qu'un lieu, il s'agit d'un engagement à œuvrer 2 journées pour le projet par des actions de gestion de la nature. En échange, nos gardiens de ce temple majestueux vous dévoileront certains de ses secrets !

Plus qu'un lieu, c'est récupérer humblement sa juste place au sein de la forêt.

En clair, nous vous demandons :

- Le respect de la convention en pièce jointe
- L'adéquation de votre thème de camp avec le projet (voir description sur le site internet www.nassonia.be)
- Deux journées de travaux de gestion de la nature

Si l'aventure vous tente, veuillez nous envoyer **une lettre de motivation** à l'adresse suivante :

Bureau du Cantonnement, place des Martyrs 13 à 6 953 Forrières. Tél. : 084/ 37 43 10.

nassogne.cantonnement.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

Naturellement vôtre,

Nassonia



Wallonie

Département de la Nature et des Forêts

Direction de Marche-en-Famenne



Service public
de Wallonie

Cantonement de Nassogne

Place des Martyrs, 13
B-6953 Forrières

Tél. : 084 37 43 10.

Fax : 084 37 43 11.

nassogne.cantonement.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

Forêt domaniale de Saint-Michel

Emplacements de camp

I. Réservations et surveillance

- 1) Les demandes de réservation sont à adresser au Bureau du Cantonement, place des Martyrs 13 à 6 953 Forrières. Tél. : 084/ 37 43 10. La capacité maximale de chaque terrain est fixée à **40 personnes**.
- 2) L'Agent des Forêts chargé de la surveillance est à contacter au cantonnement.

II. Règlement d'utilisation des emplacements

- 1) L'occupation des emplacements de camp est gratuite, toutefois, une participation à 2 journées de gestion de la nature avec l'équipe Nassonia vous sera demandée au cours du séjour (maximum une demi-journée) (à inclure dans votre projet de camp et votre lettre de motivation). Le chef de camp conviendra d'une date pour cette activité avec le domaine du Fourneau Saint-Michel avant le 15 juin.
- 2) Le courrier destiné au camp doit être adressé exclusivement à : camp X, Musées provinciaux du Fourneau Saint-Michel n° 4 à 6870 SAINT-HUBERT. L'adresse de l'Agent des Forêts ne doit jamais être utilisée.
Dépôt journalier par les soins du concierge des Musées provinciaux.
- 3) A) Eau potable : à prendre au Musée du Fer moyennant autorisation de Marie-Eve Soenen Directrice f.f. administratif du Fourneau Saint-Michel de Saint-Hubert (084/ 21 08 90 durant les heures de bureau). Accès à l'eau avant 10 heures et après 19 heures au moyen de bidons exclusivement.
N.B. : les 20 et 21 juillet et en période de sécheresse, l'alimentation en eau pourra ne plus être assurée.
B) Électricité : une prise extérieure est à votre disposition à l'atelier (16 ampères maximum).
L'utilisation et la sécurité de l'installation après la prise sont placées sous la responsabilité du chef de camp.
Pour tout problème d'approvisionnement en eau ou en électricité, contacter Monsieur Chalon, concierge des Musées, au n° 0490/58.95.24.

Paiement au Service des Musées d'une redevance forfaitaire de 30 euros par période d'occupation.
- 4) Aucune dérogation aux dates d'occupation de l'emplacement ne sera accordée.
- 5) La visite de l'emplacement de camp se fera sur rendez-vous à prendre avec l'Agent des Forêts au moins 8 jours à l'avance.
- 6) Au moins 8 jours à l'avance, l'Agent des Forêts sera prévenu des date et heure d'arrivée au camp.
- 7) Toutes les communications téléphoniques avec l'Agent des Forêts se feront entre 9 heures et 18 h 30, à l'exclusion des week-ends et jours fériés; en dehors de ces heures, contacter le véhicule de surveillance du cantonnement de Nassogne au n° 0477 / 952 001.



- 8) En cas de placement du drapeau de la Région linguistique, il y a obligation de placer le drapeau aux couleurs nationales.
- 9) A) La circulation pédestre est autorisée (sauf indication contraire) uniquement sur les chemins empierrés et goudronnés, jamais en sous-bois, à l'exception de la zone de jeux décrite ci-dessous.
 B) Zone de jeux en sous-bois : +/- 120 ha entre la grand-route et le chemin de Palogne.
 C) Pour l'organisation d'un jeu de nuit, il est suggéré de prévenir l'Agent des Forêts au moins 48 heures à l'avance, pour éviter que les activités de suivis de Nassonia ne vous importunent.
- 10) Le bois de feu est à récolter sur place selon les indications de l'Agent des Forêts. Ne jamais abattre ni blesser des arbres (il est interdit d'utiliser des clous ou des vis et de faire du feu dans la zone de jeux). Il est interdit de brûler des palettes, car celles-ci contiennent des clous dangereux pour le bétail. L'endroit de feu sera désigné en accord avec l'Agent des Forêts et ne sera autorisé que pour la cuisson des aliments (feu bas et modéré limité par des pierres); les tables à feu peuvent être tolérées après autorisation de l'Agent des Forêts mais jamais à moins de 25 mètres de la forêt.

En outre, il y a obligation de disposer de moyens pour éteindre un départ de feu : réserve d'eau de 20 L minimum directement accessible et/ou extincteur à poudre agréé et valide de 12 Kg. Tout départ de feu doit être signalé sans délai et quelle que soit son importance au 112 ainsi qu'au DNF.

L'Agent des Forêts est susceptible d'interdire d'allumer tout feu et de fumer en fonction des conditions météorologiques.

- 11) Aucun bois de construction n'est garanti.
- 12) Ne pas couper les clôtures existantes.
 Les barrières devront être systématiquement refermées.
 Ne jamais pénétrer dans les pâtures occupées par du bétail.
- 13) Interdiction de creuser des trous et des tranchées dans la prairie, sauf autorisation de l'Agent des Forêts, et interdiction d'y apporter des pierres autres que pour délimiter l'endroit de feu.
- 14) Obligation d'utiliser les cabines toilettes sèches bio présentes sur place. La construction de feuillées est interdite (plaines alluviales reprises en Natura2000).
 Les infrastructures présentes sur la rive droite de la rivière ne seront pas utilisées par les camps.
- 15) En collaboration avec le D.N.F., Idelux organise un tri sélectif des déchets. Les sacs ainsi triés seront conduits au parc à conteneurs le plus proche. Les détritiques ne correspondant à aucune des catégories triées seront mis dans des sacs de poubelle et déposés dans les conteneurs spécifiques de l'abri « protège-poubelles » D.N.F. situé en face de la menuiserie provinciale.
 Il est interdit d'enfouir des détritiques, même biodégradables, dans le sol. Les modalités sont à explorer avec « M. ou Mme Camp », de la commune de Saint-Hubert.
- 16) Les demandes de renseignements sont à formuler lors du passage de l'Agent des Forêts, à l'exclusion de toute visite à domicile, sauf pour motif grave ou urgent.
- 17) Avant le départ, tout le camp sera parfaitement nettoyé. S'il n'était pas satisfait à cette prescription à la fin du camp, le D.N.F. fera effectuer ces travaux aux frais de groupement. Avant son installation, le groupement remettra une caution à l'Agent des Forêts. Cette caution, sous forme d'argent liquide, s'élèvera à cinq euros (5 euros) par campeur, avec un minimum de cent vingt-cinq euros (125 euros). Elle sera restituée à la fin du camp sur production d'un certificat complété par l'Agent des Forêts constatant l'absence de tout dommage. Cet état de sortie devra être daté et signé pour accord.
 L'Agent des Forêts sera prévenu de l'heure de départ au moins 48 heures à l'avance.
 Les campeurs seront responsables des dommages ou délits commis autour du camp.
- 18) Les véhicules ou remorques, y compris ceux des visiteurs, stationneront obligatoirement sur le parking P1 autocars (grand parking du Fourneau Saint-Michel) **côté voirie** sur indication de l'Agent des Forêts et sous la responsabilité du chef de camp. Un seul véhicule est autorisé à stationner à proximité de chaque endroit de camp, sur indication de l'Agent des Forêts.
La circulation jusqu'aux parkings se fera à maximum 10 km/h, pour respecter les promeneurs et la forêt (papillons, ...).
- 19) Préservation de la quiétude des lieux : l'utilisation de musique amplifiée est interdite.
 Respect des autres utilisateurs de la forêt et du Domaine des Musées provinciaux. Les règles du bien vivre ensemble et de la morale devront être strictement respectées : tenue, attitude, comportement (éviter cris, vacarme). La consommation d'alcool est interdite sur le camp (tolérance pour les personnes

majeures sous la responsabilité du chef de camp). En cas de problème constaté par l'Agent des Forêts, après un premier avertissement, le camp sera évacué.
La présence de chiens est interdite sur l'emplacement des camps.

- 20) Une personne majeure devra se déclarer auprès de l'Agent des Forêts, par écrit et deux jours au moins avant l'occupation du camp, en tant que responsable pour tout le groupement. Elle devra en outre présenter ses papiers d'identité et laisser ses coordonnées téléphoniques (Gsm).
- 21) L'autorisation est donnée à titre précaire. En cas d'abus, elle pourra être retirée sans préavis et sans qu'il y ait lieu pour le personnel forestier de motiver sa décision. Elle sera retirée notamment si l'un des campeurs se rend coupable d'infraction ou de tentative d'infraction aux lois forestières ou aux règlements sur la chasse, la pêche, la conservation de la nature et l'ordonnance de police.
- 22) Le camp devra être en ordre d'inscription auprès de la commune de Saint-Hubert et souscrire à sa réglementation. (Contact pris avec M. ou Mme Camp, de la commune de Saint-Hubert)
- 23) L'autorisation n'est valable qu'à la condition d'avoir retourné les documents suivants, chaque page paraphée, et la dernière datée et signée.

Vu pour accord,

Le.....201....

Le Responsable du camp,

(nom, adresse, signature et n° G.S.M.).

Annexe 1 : Quelques contacts utiles

DNF Nassogne	place des Martyrs 13, 6 953 FORRIERES	084/ 37 43 10
DNF (permanence)		0477/ 952 001
(agent forestier DNF)		0477/ 78 13 72
Domaine Provincial du Fourneau Saint-Michel		084/ 21 08 90
C.R.I.E. du Fourneau Saint-Michel		084/ 34 59 73
M. CHALON (concierge)		0490/58.95.24
police de Saint-Hubert	avenue Nestor Martin 10B, 6 870 SAINT- HUBERT	061/ 46 57 60
SRI (pompiers)		061/ 61 02 26 ou 112
Commune de Saint- Hubert	place du Marché 1, 6 870 SAINT-HUBERT	061/ 26 09 66
(agent communal pour les camps)		061/ 26 09 68
hôpital Princesse Paola	rue du Vivier 21, 6 900 MARCHE-EN-FAMENNE	084/ 21 91 11
centre hospitalier de l'Ardenne	avenue de Houffalize 35, 6 800 LIBRAMONT	061/ 23 81 11
centre Antipoisons		070/ 245 245

Annexe 2 : Carte de localisation

En bleu : endroit de camp

En vert : zones d'accès libres

Annexe 3 : Formulaire état des lieux

Etat des lieux d'entrée et de sortie

Camp RW/Prairie n°

	ENTREE	SORTIE
Etat général de la prairie		

Etat général des petites infrastructures		
Divers (à lister)		

REÇU UNE CAUTION DEEUROS.

Date d'entrée

Date de sortie

Signature

Signature

Annexe 4 : Formulaire de demande d'activités dans les Zones d'accès libre



Département Nature et forêts

Demande d'organisation d'activités dans les bois et forêts

soumis au régime forestier

Document à introduire avant le 1^{er} mai

auprès du Chef de cantonnement

Cocher et compléter :

- mouvement de jeunesse :
- association à vocation pédagogique :
- association à vocation thérapeutique :

Nom du groupe :

Responsable du camp : (nom , adresse personnelle et n° GSM)

Coordonnée d'un second animateur qui sera présent au camp :

(pour les groupes qui ne sont pas francophones, mentionner, si possible, les données d'un animateur ou participant connaissant le français)

Pour les camps dans un bâtiment : adresse du camp :

Pour les camps sous tente, joindre 1 extrait de carte au 1/20.000 ou 25.000^e et situer le camp.

Nom et adresse du propriétaire de l'endroit de camp :

Nombre de participants :

Age des participants:

Nombre de moniteurs :

Date d'arrivée (précamp compris)

Date de départ (postcamp compris)